



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/2015/13 portant sur la circulation d'un petit train touristique sur la commune de Vernon

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la route,
- l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/14-64 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- la décision DDTM/2014-70 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 2 septembre 2014 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 23 avril 2015 par l'entreprise Givernon Tourisme de Orsolle Jacky domicilié à 1 rue louis hébert 27200 Vernon,
- la licence n°2015/23/0000201 pour le transport intérieur de personnes par la route pour compte d'autrui du demandeur, en date du 23 avril 2015,
- le procès-verbal de visite initiale délivré par la DREAL de Haute Normandie en date du 22 avril 2015 annexé,
- le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé,
- l'arrêté du maire de Vernon en date du 7 avril 2015,
- l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 avril 2015,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés sur la commune de Vernon,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : La société Givernon Tourisme est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie 1 à partir du 28 avril 2015, pour une durée de 5 ans.

Ce petit train sera composé des véhicules suivant :

Véhicule tracteur immatriculé :	DN 111 MK
Genre :	VASP
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0948926B
Puissance :	10
Places assises:	2
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/08/1989
Date du certificat :	22/04/2015
Propriétaire :	Mr ORSOLLE

Tractant les 3 remorques suivantes :

Véhicule remorqué n°1

Immatriculation :	DN 148 MK
Genre :	REM
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0918926B
Puissance :	0
Places assises:	18
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/08/1989
Date du certificat :	22/04/2015
Propriétaire :	Mr ORSOLLE

Véhicule remorqué n°2

Immatriculation :	DN 134 MK
Genre :	REM
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0928926B
Puissance :	0
Places assises:	18
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/08/1989
Date du certificat :	22/04/2015
Propriétaire :	Mr ORSOLLE

Véhicule remorqué n°3

Véhicule tracteur immatriculé :	DN 125 MK
Genre :	REM
Marque :	DOTTO
Type :	ORIGINAL
Code d'identification national du type :	000ORIGIN0938926B
Puissance :	0
Places assises:	18
Carrosserie:	non spécifié
Date de première mise en circulation :	28/08/1989
Date du certificat :	22/04/2015
Propriétaire :	Mr ORSOLLE

Article 2 : L'ensemble de catégorie 1 constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus ne pourra emprunter que les itinéraires suivants, ces itinéraires ne devront comporter aucune pente supérieur à 5%.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Itinéraire avec voyageurs :

- Rue de la gare
- Rue de la Madelaine
- Avenue Pierre Mendès France
- Rue de Montigny
- Avenue de Maréchal Montgomery
- Boulevard Julien Devos
- Rue de Bizy
- Forêt de Bizy
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue des Capucins
- Avenue de Maréchal Montgomery
- Avenue Pierre Mendès France
- Avenue Gambetta
- Place d'Evreux
- Rue du Maréchal Suchet Duc d'Albuféra
- Rue aux Huilliers
- Rue du Soleil
- Place Adolphe Barette
- Rue du Chapitre
- Rue Saint-Sauveur
- Rue Sadi Carnot
- Rue du Maréchal Suchet Duc d'Albuféra
- Pont Clémenceau
- Rond-Point de l'Espace
- Rue Orgereau
- 7 impasse de la Chaussée
- Rue Orgereau
- Rond-Point de l'Espace
- Pont Clémenceau
- Rue Clémenceau
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Avenue de Rouen
- Rue Sadi Carnot

- Rue du Maréchal Suchet Duc d'Albuféra
- Rue des Ecuries des Gardes
- Avenue Victor Hugo
- Rue Charles Joseph Riquier
- Rue Sainte Geneviève
- Rue Saint Jacques
- Rue des Pontonniers
- Rue André Bourdet
- Boulevard du Maréchal Leclerc
- Quai des Croisiéristes
- Mail Anatole France
- Cours du Marché aux Chevaux
- Place de Paris
- Rue Sadi Carnot
- Rue Saint Jacques
- Place du Général de Gaulle
- Rue des Tanneurs
- Rue du Maréchal Suchet Duc d'Albuféra
- Place d'Evreux
- Rue Ambroise Bully
- Rue Emile Steiner
- Place de la Gare

Itinéraire sans voyageurs :

1 – Prise de service

- Rue de l'Industrie
- Avenue des capucins
- Rond-Point des Anciens Combattants
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Saint-Lazare
- Rue Amboise Bully
- Rue Emile Steiner
- Rue de la Gare

2 – Fin de service

- Rue de la Gare
- Rue de la Madeleine
- Avenue Pierre Mendès France
- Rue de Montigny
- Avenue des capucins
- Rue de l'Industrie

3 – Essence

- Rue de l'Industrie
- Rue du Virolet
- Boulevard Jean Jaurès
- Station essence
- Boulevard Jean Jaurès
- Rue du Virolet
- Rue de l'Industrie

Article 3 : En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à la configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt des déviations empruntées.

Article 4 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières autre que les cas de forces majeurs de l'article 3 ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

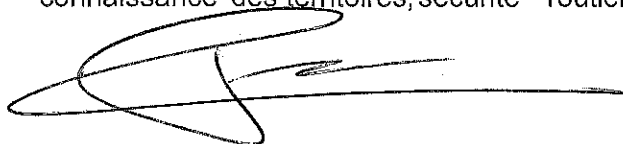
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure,
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- Monsieur le maire de Vernon,
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
- Monsieur Orsolle Jacky,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le **27 AVR. 2015**

pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires et de la mer,
et par subdélégation, le responsable du service
connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



Patrice François

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.